

AIDE-MÉMOIRE POUR LA FONDATION DE L'ASSOCIATION

Selon l'art. 60, al. 1 du Code civil, une association acquiert la personnalité juridique dès qu'elle exprime dans ses statuts la volonté d'être organisée coopérativement. L'association est donc fondée au moment où les fondateurs approuvent les statuts définitifs lors de l'assemblée constitutive. L'obligation de l'enregistrer dans le registre du commerce est imaginable (art. 61, al. 2 du Code civil). Mais l'association est fondée en tous les cas sans enregistrement.

Convocation

Les membres fondateurs doivent être convoqués à l'assemblée constitutive par écrit. L'ordre du jour est à communiquer avec l'invitation. L'assemblée peut avoir lieu immédiatement après l'assemblée de dissolution du syndicat. Il est recommandé de joindre un projet des statuts à la convocation qui est envoyée aux membres fondateurs.

⇒ *Convocation à l'assemblée constitutive*

Fondateurs

La fondation d'une association nécessite au moins deux personnes. Un plus grand nombre minimum est imaginable si l'organisation prévue le présuppose (par ex. art. 17 des statuts-types).

Statuts

Les statuts doivent être rédigés par écrit et contenir les dispositions nécessaires sur le but, les ressources et l'organisation de l'association (art. 60, al. 2 du Code civil). Ils constituent la réglementation fondamentale de l'association.

⇒ *Statuts-types*

⇒ *Commentaire sur les statuts-types pour l'association*

Siège

Si les statuts n'en stipulent pas autrement, le siège de l'association se trouve à l'endroit où elle est gérée administrativement. Pour simplifier, il est proposé dans les statuts-types que le siège se trouve au domicile du président.

Assemblée constitutive

En principe, la fondation officielle se fait en deux étapes. D'abord, les statuts sont élaborés et l'organisation nécessaire à la gestion de l'association est mise sur pied. Avec les structures existantes, cette première étape ne posera probablement pas problème, de sorte qu'on pourra passer directement à l'assemblée constitutive à la suite de l'assemblée de dissolution du syndicat. L'assemblée constitutive est la deuxième étape de la fondation. Il est important qu'un procès-verbal de l'assemblée soit rédigé (voir ci-après). Chaque membre fondateur doit expressément approuver les statuts, sinon il ne sera pas membre de l'association. L'assemblée constitutive doit être dirigée par un président du jour.

Procès-verbal de l'assemblée constitutive

Un procès-verbal doit être rédigé de l'assemblée constitutive. Les déclarations d'acceptation des personnes présentes doivent être consignées dans le procès-verbal et le rédacteur du procès-verbal doit signer ce dernier. Les membres fondateurs ne pouvant pas être présents personnellement à l'assemblée constitutive peuvent se faire représenter par d'autres personnes. Dans ce cas, il est recommandé que le membre fondateur ne pouvant pas être présent donne pouvoir à un représentant par écrit à l'intention de l'assemblée constitutive.

⇒ *Procès-verbal de l'assemblée constitutive*

⇒ *Pouvoir de représentation*